

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 13

VOTANTS : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE 30 JANVIER A VINGT HEURE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION : 23 JANVIER 2025

PRÉSENTS : MM ARNAUD, ARNOUX, BONNAUD, DUBOIS, JALLAIS, LECUYER, LE MONNIER, MARCHAND, NEAU, POIRET, SALLAFRANQUE, SICAUD ET RICARDEAU.

ABSENTS EXCUSES : Sandrine DANTON (pouvoir à PH JALLAIS) et Catherine GRIMAUD (pouvoir à P. LE MONNIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie DUBOIS

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la réunion du 19 décembre 2024
- Signature du protocole d'accord relatif à l'accès Vigifoncier
- Adhésion à l'association « Maires pour la Planète »
- Acquisition des parcelles AH 279 et 378 et AK 246 et 247
- Révision des loyers des logements communaux
- Vente de matériels techniques
- Demande de subvention pour l'organisation du ciné plein air
- Questions diverses

1. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2024 (30012501)

Le PV du conseil municipal du 19 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. DÉCISION DU MAIRE

M. le Maire présente au conseil municipal sa décision n°2 :

- DÉCISION N° 2024-02 – Reprise de provisions

Le Maire de La Chapelle des Pots,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics et notamment l'article 89,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°19122402 du 19 décembre admettant en créances éteintes les créances effacées par décision judiciaire de la liste n°7030590912 pour un montant total de 1 792,50 € à imputer à l'article 6542 « Créances éteintes »),

Considérant la provision déjà constituée pour le tiers PROXIBOIS pour un total de 537,75 € sur les exercices 2021 et 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De reprendre en totalité la provision déjà constituée pour un total de 537,75 € qui sera comptabilisée au compte 7817.

Article 2 : La secrétaire de mairie et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

3. SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'ACCÈS VIGIFONCIER (30012502)

M. le Maire propose au conseil municipal la signature d'un protocole d'accord relatif à l'accès et l'utilisation de l'outil Vigifoncier.

Suite à la signature de la convention cadre de partenariat établie entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et Saintes Grandes Rives l'Agglo, les communes peuvent disposer d'un accès à l'outil Vigifoncier.

Cet outil permet d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire. Les informations communiquées sont classées selon 4 catégories :

- Notifications : notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la SAFER par les notaires ou les administrations ;
- Appels à candidature : appels à candidature émis par la SAFER ;
- Avis de préemption : avis de préemption réalisés par la SAFER ;
- Rétrocessions : ventes réalisées par la SAFER.

Une formation présentant l'outil et ses modalités d'utilisation sera proposée aux utilisateurs suite à la signature de ce protocole d'accord.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer ledit protocole.

ADOPTÉ à 14 voix pour et 1 abstention.

4. ADHÉSION À L'ASSOCIATION « MAIRES POUR LA PLANÈTE » (30012503)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer pour 2025 à l'association « Les Maires pour la Planète » pour un montant de cotisation de 0,05 € par habitants soit 51,70 €,
- désigne comme représentants : Pierre-Henri JALLAIS, Maire,
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

5. ACQUISITION DES PARCELLES AH 279 ET 378 ET AK 246 ET 247 (30012504)

M. le Maire expose que la propriétaire des parcelles cadastrées AH 279 et 378 dans les bois de la maison d'accueil et AK 246 et 247 route de Chaniers, souhaite en faire don à la commune. Les parcelles près de la maison d'accueil représentent l'ancienne voie de chemin de fer pour une superficie totale de 11 440 m², les parcelles route de Chaniers sont des bois pour une superficie totale de 1 640 m².

L'ancienne voie de chemin de fer représentant l'accès principal aux chemins de randonnées communaux, il paraît opportun que ce parcellaire intègre le giron communal.

Les bois route de Chaniers sont situés près du village de Chez Mallet et en zone inondable ; ils pourraient donc être renaturalisés afin de drainer une partie des eaux de ruissellement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir des parcelles cadastrées AH 279 pour 4 310 m², AH 378 pour 7 130 m², AK 246 pour 175 m² et AK 247 pour 1 465 m², soit un total de 13 080 m²,
- de fixer le prix d'achat à 50 € pour la totalité,
- de prendre en charge les frais y afférent (notaire, taxes foncières, etc.),
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire en profite pour annoncer que la remise en état de la vallée de Chez Mallet a été effectuée.

6. RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX (30012505)

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la période de révision annuelle des loyers des logements communaux est fixée au :

- 1^{er} décembre 2024 pour le logement situé 2, chemin des Chaumes,
- 1^{er} février 2025 pour le logement situé 1, Place du 19 mars 1962.

Pour le loyer chemin des Chaumes qui est à 405 € aujourd'hui, le nouvel indice de révision des loyers du 3^{ème}

trimestre 2024 est de 144,51 € ce qui porterait le loyer à 414,99 € = 405,00 € x (IRL du 3^{ème} trimestre 2024/IRL du 3^{ème} trimestre 2023).

Pour le loyer Place du 19 mars 1962 qui est à 500 € aujourd'hui, le nouvel indice de révision des loyers du 4^{ème} trimestre 2024 est de 144,64 € ce qui porterait le loyer à 509,08 € = 500,00 € x (IRL du 4^{ème} trimestre 2024/IRL du 4^{ème} trimestre 2023).

Considérant le contexte actuel, il propose de ne pas appliquer cette hausse et de maintenir les loyers mensuels à :

- 405,00 € pour le logement 2, chemin des Chaumes,
- 500,00 € pour le logement 1, Place du 19 mars 1962.

Mme BONNAUD et M. LECUYER rajoutent qu'au vu des tarifs de location pratiqués dans le parc privé, nos loyers sont plutôt dans la fourchette haute des produits. M. le Maire prévient quand même que des gros travaux d'entretien seront à prévoir prochainement, notamment sur les toitures (démoussage). Mme BONNAUD rebondit en précisant que l'augmentation ne couvrirait pas les frais. M. LECUYER suggère de réviser les prix si des travaux significatifs étaient effectués. Mme BONNAUD rappelle qu'il faudra prévoir l'installation d'une cuisine pour le logement place du 19 mars 1962.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

7. VENTE DE MATÉRIELS TECHNIQUES (30012506)

Les agents des services techniques ont fait le point sur le matériel. Il s'avère que nous stockons du matériel en bon état mais que nous n'utilisons pas.

M. le Maire propose de passer des annonces sur des sites spécifiques et de vendre au plus offrant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU CINE PLEIN AIR (30012507)

M. RICHARDEAU rappelle au conseil municipal que le ciné plein air est reconduit pour la 11^{ème} année consécutive. Le devis du CRPC est de 1 400,00 € pour la projection du film « Le Clan » auquel s'ajoute les frais de repas des 2 techniciens.

Compte tenu du montant de l'opération et des possibilités financières de la commune, il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental et de valider le financement suivant :

Coût global	Subvention CD17	Autofinancement
1 430,00 €	80 % = 1 100,00 €	20 % = 330,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

9. QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire indique qu'il a rencontré, comme convenu au précédent conseil municipal, les propriétaires des parcelles chemin du Ribonneau.

La propriétaire des parcelles cadastrées AL 145, 146 et 149 a validé sa proposition de don à la commune.

Le propriétaire de la parcelle AL 132 pour sa part est en position de vente de sa maison et donc si les acquéreurs souhaitent le terrain avec, il préfère qu'il parte avec la maison. Dans tous les cas, il en a fait l'acquisition pour 500 € en 2015, il nous le céderait donc à ce prix-là.

M. le Maire propose de contacter également les propriétaires des parcelles AL 440 et 148 afin de connaître leur position sur ces terrains.

- Un groupe restreint se réunira pour fixer les prix de la location des salles communales, dans tous les cas. La réunion se tiendra en février.

- Entretiens annuels des agents techniques à partir du 19 février.

- Dilemme concernant la concession de Maurice EGRETEAU, elle ne sera pas renouvelée, mais il fait partie de l'histoire de la commune car il a été tué pendant la seconde guerre mondiale en voulant rejoindre le maquis ; le conseil municipal propose de l'écarter de la reprise des concessions et de la mettre en valeur lors du 8 mai 2025.

- Jeux inter-villages prévus le 5 juillet prochain à Bussac sur Charente.

- Nous sommes dans l'attente de devis pour les alarmes mairie, école, centre de loisirs, atelier (achat ou location du matériel).

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Pierre-Henri JALLAIS



La secrétaire de séance,

Sophie DUBOIS